

ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ



» L'école
change avec
le numérique »
#EcoleNumerique

SOMMAIRE

1



LES AMBITIONS DE L'APPEL À PROJETS

2



PRINCIPES DE CONSTRUCTION DES RÉPONSES À L'APPEL À PROJETS

3



LE SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ AUX PROJETS

4



CE QUE COUVRE LE SOUTIEN FINANCIER

5



UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

6



L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

7



UNE PREMIÈRE PHASE DE PRÉFIGURATION

LES AMBITIONS DE L'APPEL À PROJETS



Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités (Comité interministériel pour la ruralité du 20 mai 2016) les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales.



Accompagner spécifiquement les territoires ruraux pour faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires.



Soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire.

Favoriser la continuité entre l'école et le collège dans les territoires et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.



Identifier les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

PRINCIPES DE CONSTRUCTION DES RÉPONSES À L'APPEL À PROJETS



Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

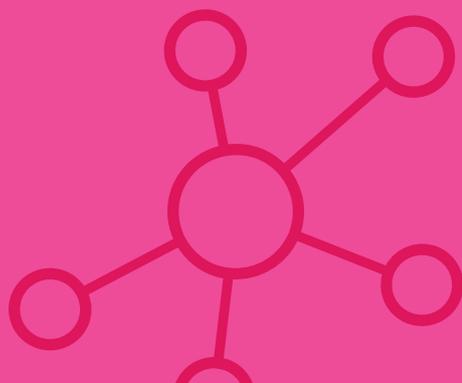


Une équipe d'enseignants volontaires et un projet pédagogique central.

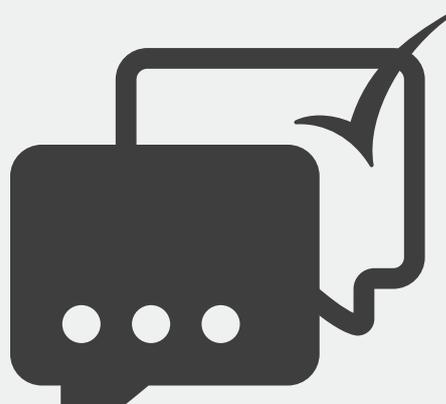
Un diagnostic partagé et des objectifs validés par tous les acteurs (Éducation nationale, parents, collectivités territoriales).



Un projet pédagogique et éducatif construit conjointement par les équipes éducatives et les collectivités territoriales concernées.



Un projet ouvert sur proposition de la collectivité à des objectifs de la politique éducative locale (notamment dans le champ périscolaire et numérique).



LE SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ AUX PROJETS



L'État investit 50 millions d'euros dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.



La subvention de l'État couvre 50% du coût global de « l'action » de l'école. Elle est plafonnée à 7000 € (avec un minimum fixé à 2000 €).

Le soutien accordé contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ces projets (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives..).



Dans un territoire, la subvention peut permettre de compléter la carte des écoles ayant obtenu les financements des autres appels à projets du plan numérique pour l'éducation.

Les écoles bénéficiant de l'aide versée au titre de l'appel à projet INEE (collèges numériques et innovations pédagogiques) ne peuvent être proposées.



CE QUE COUVRE LE SOUTIEN FINANCIER



Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'Etat pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :



des équipements des élèves avec une solution type classe mobile.



des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école,).



des équipements numériques de la classe (dispositif de visualisation collective par exemple).



des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple)

des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..).

Les écoles ainsi équipées pourront bénéficier gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre du Plan numérique (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque).



UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE



Le développement du numérique à l'Ecole constitue un volet essentiel de l'aménagement numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales. En conséquence, la réponse à cet appel à projets invite au rapprochement, à la réflexion commune et à la mise en cohérence des objectifs et des projets entre les différents acteurs de ces territoires et à la mise en place d'une gouvernance partagée.



Une instance de concertation, de suivi et de soutien placée sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du DAN dans chaque direction départementale des services de l'Éducation nationale composée d'élus représentatifs des associations de maires (AMF, AMRF, ANEM...)- d'un représentant de la préfecture - d'un représentant du Conseil départemental.

Lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets en veillant à la représentativité des élus.



Cette instance, par sa création ou son renforcement à cette occasion, devra permettre d'asseoir la concertation, le suivi et le soutien aux territoires ruraux au-delà du terme de cet appel à projets.

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL À PROJETS



La réponse à cet appel à projets invite au rapprochement, à la réflexion commune, à la mise en cohérence des objectifs et des projets entre les différents acteurs de ces territoires. Une bonne information de ces acteurs est nécessaire et un accompagnement sur demande doit pouvoir être sollicité.



Dans chaque circonscription comprenant des communes ou groupements de communes éligibles, l'IEN informe, anime la réflexion et accompagne les porteurs de projet en lien avec l'instance départementale. Dans ce but, l'IA-DASEN mobilise l'IEN en charge du numérique et le réseau départemental des enseignants référents pour les usages du numérique (anciennement nommés « animateurs TICE »).



Les réseaux associatifs d'élus contribuent activement à l'information de leurs adhérents.

Les membres des corps d'inspection pédagogique territoriaux, les responsables de la formation des enseignants pourront être associés aux travaux de l'instance départementale de concertation, à son initiative.



Toutes personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (associations par exemple ou encore réseaux d'experts...) pourront être sollicitées par ceux-ci après accord de l'instance départementale.

UNE PREMIÈRE PHASE DE PRÉFIGURATION



Les appels à projets sont organisés en plusieurs phases : une première phase de préfiguration est lancée au printemps 2017, en sélectionnant des projets pédagogiques innovants, portés conjointement par les écoles et les communes, au service de la réussite des élèves.



Une centaine de projets seront sélectionnés avec le souhait d'une répartition géographique harmonieuse (un projet par département par exemple) et d'une bonne représentativité des thèmes (pédagogique, écoles de territoire de montagne etc...).



Dans cette phase de préfiguration et autant que faire ce peut, l'instance départementale s'attachera à proposer des projets représentatifs des problématiques de son territoire.

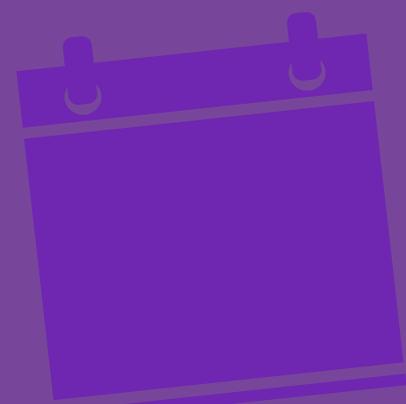
5 millions d'euros consacrés à cette phase de préfiguration.

Une école # un projet : un projet peut regrouper plusieurs collectivités, un projet peut regrouper plusieurs écoles, un projet peut regrouper plusieurs écoles du secteur d'un collège etc...(en moyenne 7 écoles par projet).

L'instance départementale de concertation, de suivi et de soutien s'organise à l'occasion de cette phase de préfiguration en vue des phases suivantes.



Les phases suivantes capitaliseront sur l'expérience, les remarques et propositions faites par les acteurs de terrain. Leur calendrier sera respectueux de celui des instances des collectivités territoriales.



VALORISER L'ÉCOLE RURALE DANS SON TERRITOIRE

La place singulière qu'occupe l'école dans les territoires ruraux lui donne, au-delà de sa mission pédagogique et éducative, un rôle d'animation de la vie sociale et citoyenne.

1

Conforter l'attractivité de l'école dans son territoire.

2

Contribuer à la dynamique locale en faisant de l'école une ressource pour son territoire (partage du matériel avec d'autres publics, action d'éducation aux médias ouverte à tous, expérimentations d'accès aux services publics en ligne, de médiation numérique ou encore de co-productions entre les élèves, familles, élus..).

3

Renforcer la relation de l'école rurale avec les familles (sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges avec les parents en ligne).

4

Contribuer à une politique d'éducation à la citoyenneté (numérique notamment).

ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ

**Direction du numérique
pour l'éducation**

**Ministère de l'Éducation
nationale**

**Conception et exécution
graphique : Micom DNE -
Arnaud Indrieri**



**» L'école
change avec
le numérique »**
#EcoleNumerique